

07/2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des zonages d'assainissement
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée :
de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

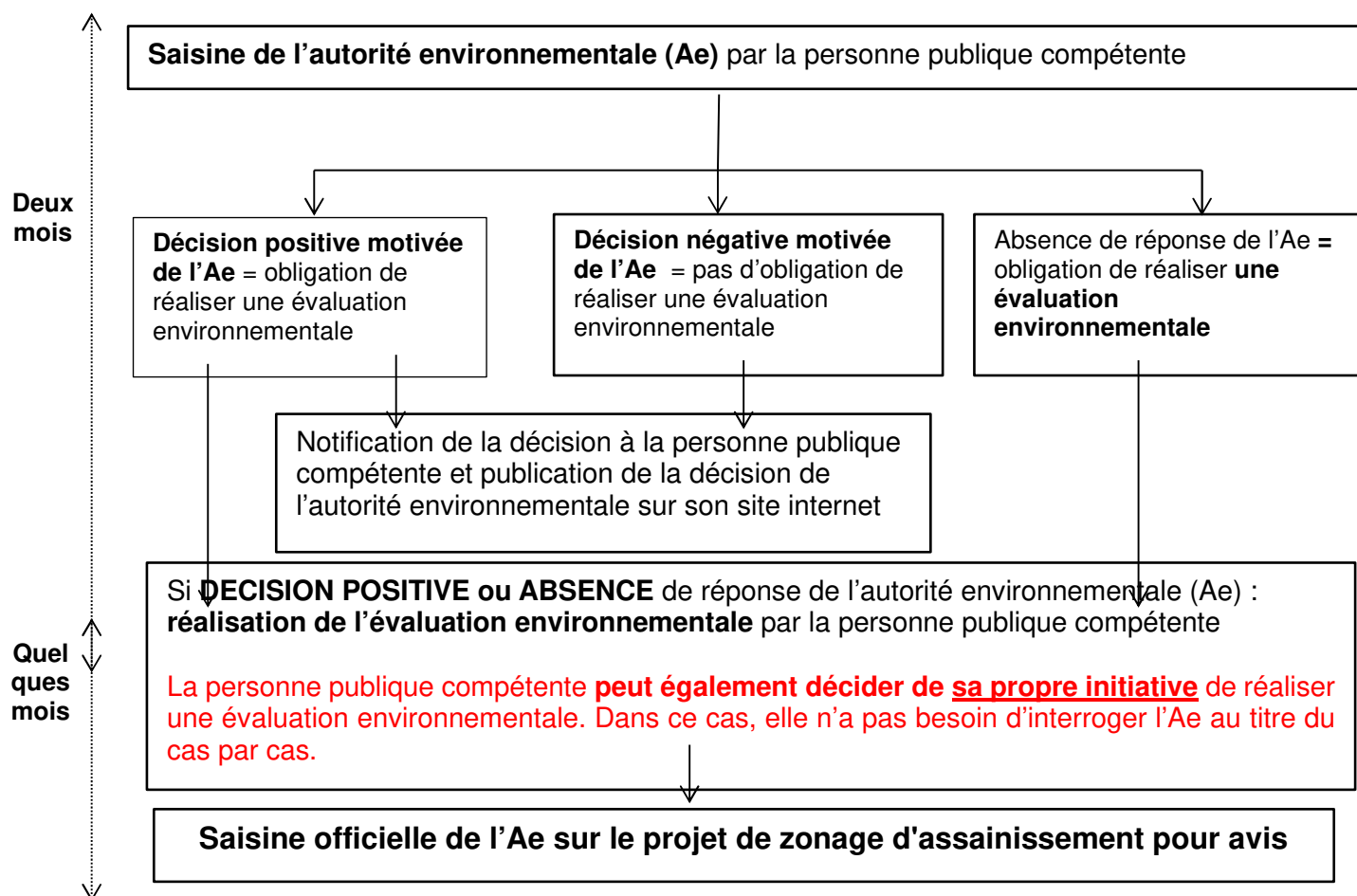
Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ZAE Jonquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouveze.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence 
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Sérignan (84)

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en janvier 2014. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 2.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Le PLU a été approuvé en 2014
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer d'un zonage d'assainissement qui tient compte de l'évolution du document d'urbanisme depuis 2012
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (14 964ml en gravitaire et 2501ml en refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	Les effluents de la commune de Sérignan sont raccordés à la station d'épuration de Camaret.
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Corrosion et casse pour les réseaux en fibrociment.
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022

¹ ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?	<u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale. <u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnemental. <u>PLU approuvé en janvier 2014</u> Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.
Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Les enjeux du zonage consistent à limiter le <i>développement</i> de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles) Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes : - Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, - Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, - Mise en conformité de toutes les installations ANC, - Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)	Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) : ➤ Les zones urbaines : UA, UC, Uz, Uep, UEc, UEv ➤ Les zones à urbaniser : AU ➤ La zone agricole : A ➤ La zone naturelle : N La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 3 (notice explicative) du présent document. Le zonage d'assainissement actuel est cohérent le zonage PLU actuel et son règlement. L'étude du zonage de 2012 a contribué à l'élaboration du règlement actuel de 2012 En dehors des zones UCa qui ne présentent pas de contraintes vis-à-vis de l'ANC, toutes les zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les zones à urbaniser sont toutes desservies par le réseau d'assainissement. Les zones UCa, N et A sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies, conformément au règlement PLU.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 42,87km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 2843 habitants au 1 ^{er} janvier 2021.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 353 dispositifs ANC sur son territoire, soit 13,7% des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	Les effluents de la commune sont traités à la station de Camaret qui est jugée conforme en performance, mais les ouvrages et équipements sont en mauvais état. Son renouvellement est programmé.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui. Cette carte est en annexe 1 du présent document. L'aptitude des sols en place est bonne sur l'ensemble du territoire communal.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : - Natura 2000 à proximité, - ZNIEFF, - Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	La commune de Sérignan est concernée par : - une ZNIEFF de type I se trouve sur le territoire de la commune au Nord. - une ZNIEFF de type II (l'Aygues) - une zone Natura 2000 - Aygues Ces zones ne sont pas concernées par des projets d'assainissement. Il n'existe pas sur le territoire communal de périmètre de protection de captage AEP
--	---

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)	Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car : Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome. Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.	
ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	
ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	
ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? Si oui, fournir une carte.	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	
Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	La Communauté de communes envisage de mettre en place à l'issue de l'étude schéma directeur d'assainissement un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants	
Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus	Le programme de travaux validé en phase 4 du schéma directeur intercommunal prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.	
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes. Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.	

ANNEXES

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
autonome élaborée en 2012**

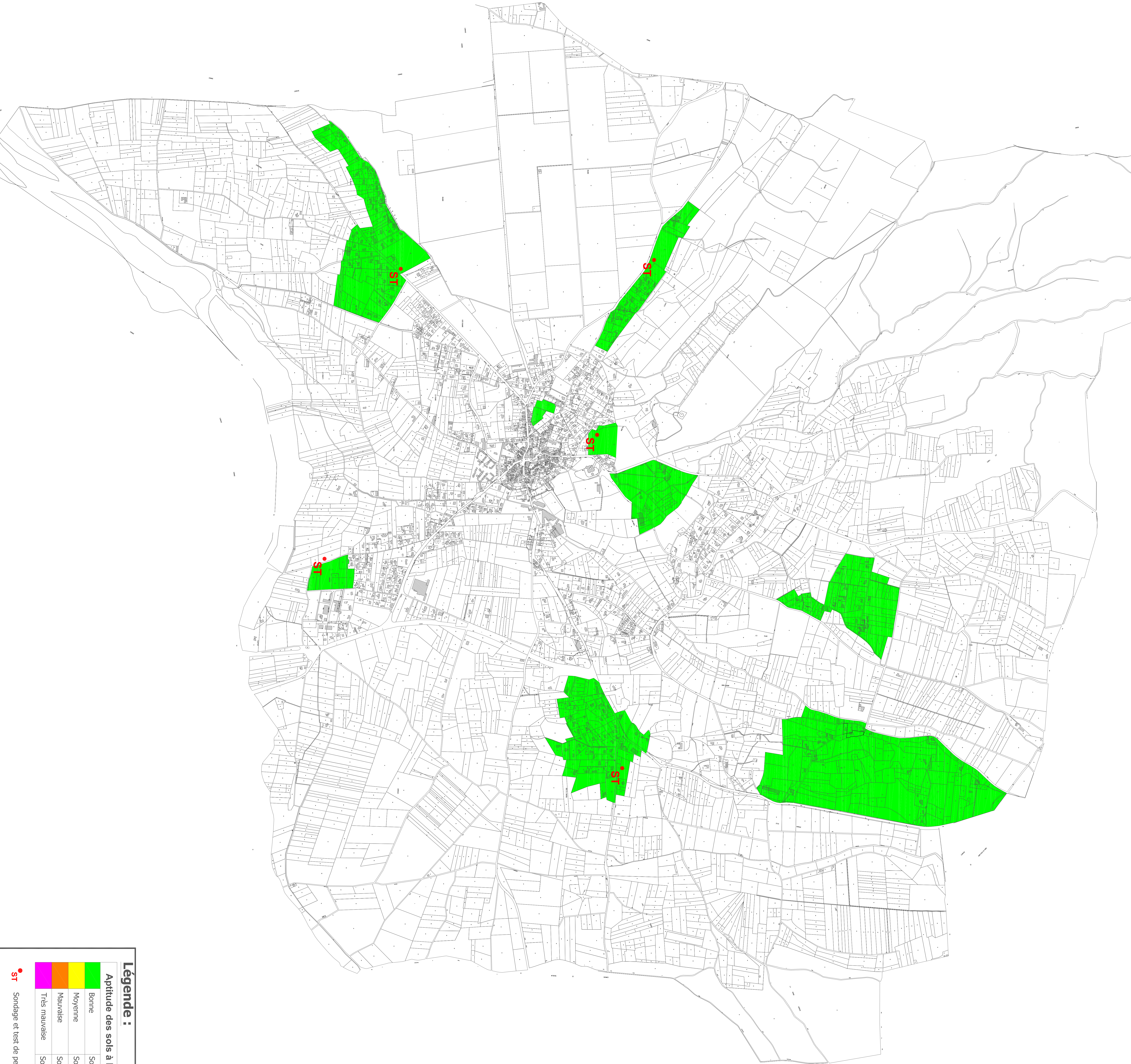
Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence

Zonage d'assainissement de la
commune de SERIGNAN

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome



Indice	Date	Modifications	Révisé par	Vérifié par
- 0	- 11/2011	-	- LD	- HS
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-



Légende :

Aptitude des sols à l'assainissement autonome		
	Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
	Moyenne	Sol en place ou reconstitué
	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
	Très mauvaise	Sol reconstitué, filière drainées

ST Sondage et test de perméabilité

**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en
2012**

Zone d'assainissement collectif

Zone d'assainissement collectif future

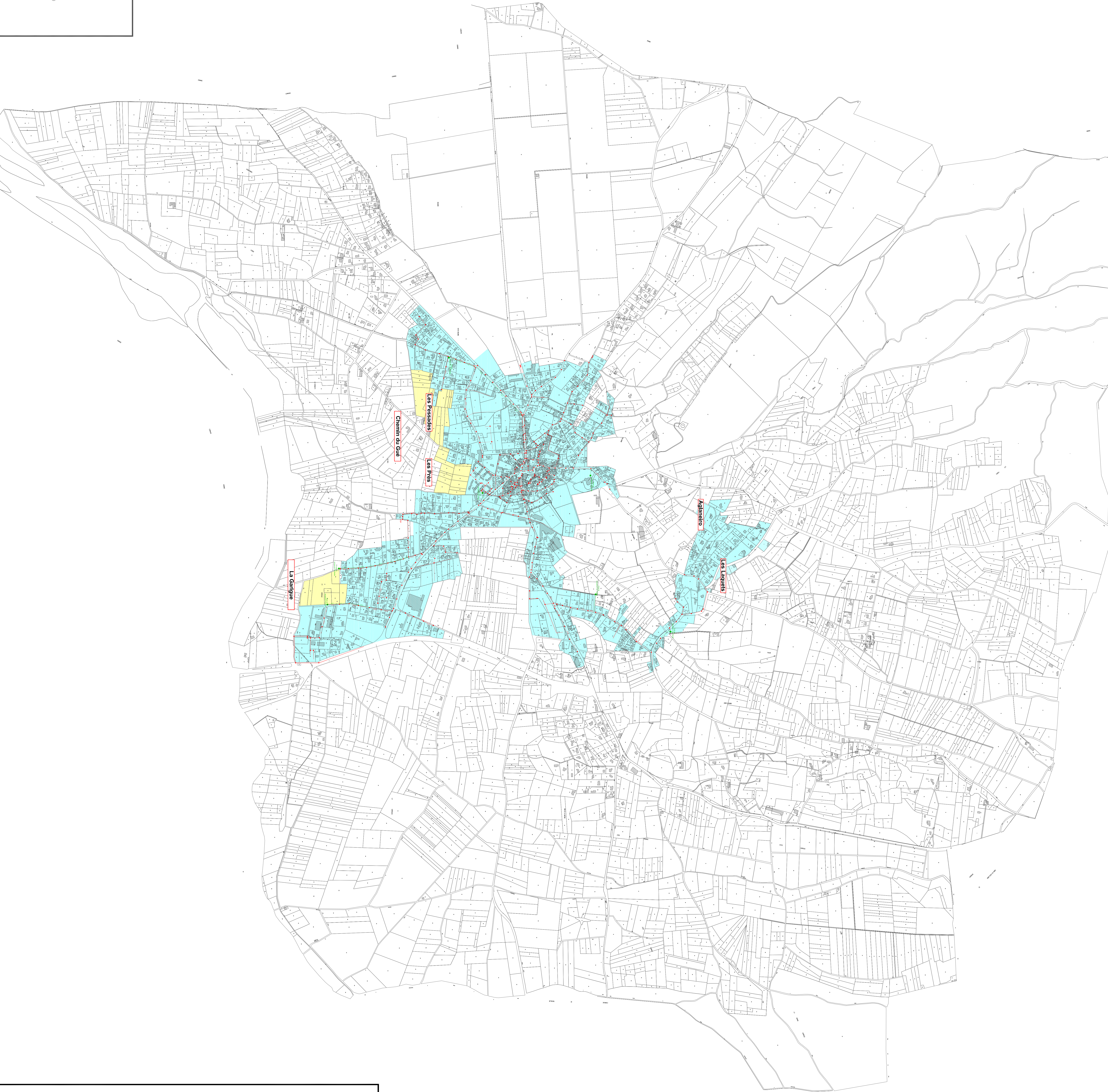
Zone d'assainissement autonome

Réseau EU existant

Légende :

N

S



Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence

Schéma directeur d'assainissement
de la commune de SERIGNAN

Carte de zonage

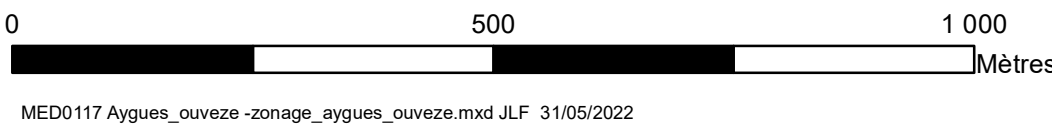
Service Aménagement
34000 SERIGNAN (83) 04 92 00 42
Plan de zonage 6/10/12

Indice	Date	Elaboration du plan	Modifications	Révisé par	Vérifié par
- 0	1/12/2011	Elaboration du plan		- LD	- HS
- 1	1/05/2012	Modification CCAO et remaniement du 25/04/2012		- LD	- HS
- 2	25/04/2012	Améliorations suite aux remarques du 25/04/2012		- CM	- CM

Phase
II

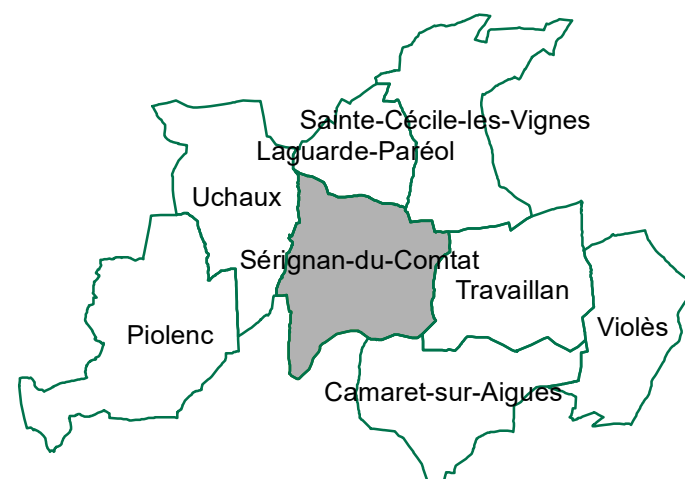
Echelle 1/7500
Plan 1/1

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022



MED0117 Ayguess_ouvezze -zonage_ayguess_ouvezze.mad JUF 31/05/202

Plan d'assemblage:



Légende

-  PLU
 Limites cadastrales
 Réseau hydrographique

Zonage d'assainissement

-  Zones en assainissement collectif
 Zones en assainissement collectif futur
 Zones en assainissement non collectif

Réseaux

- Gravitaire surface libre
- - - Refoulement
- ☼ Poste de relèvement
- * Station d'épuration
- ★ Déversoir d'orage

Communauté de Communes
Aygues-Ouvèze en Provence

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVÈZE EN
PROVENCE

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Sérignan-du-Comtat



Mars 2022

Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 4

Bilan du parc assainissement non collectif de la commune de Sérignan-du-Comtat

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ 240 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

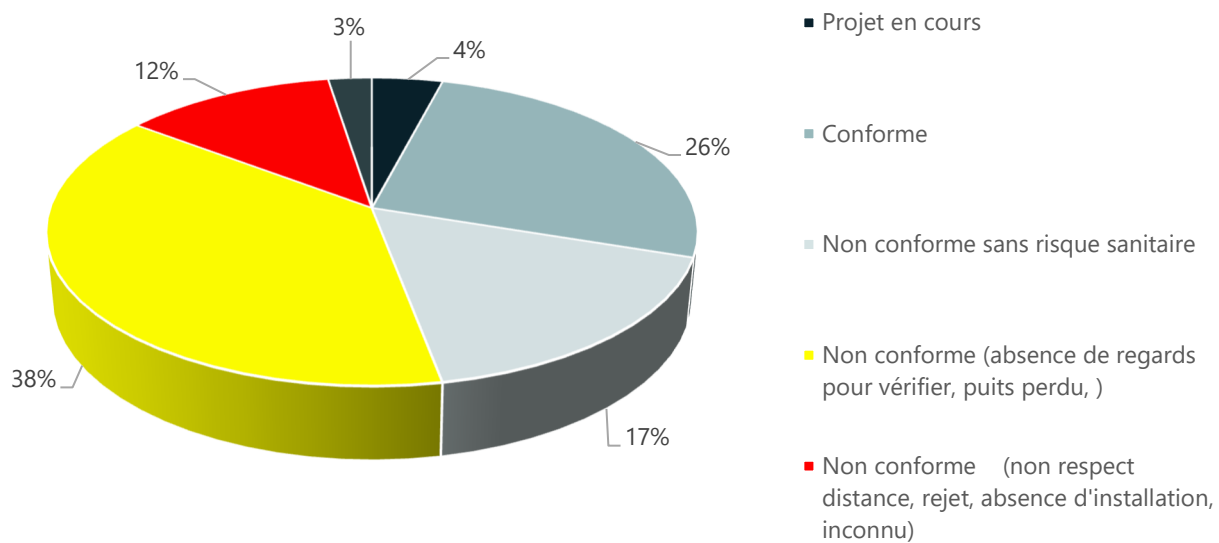
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

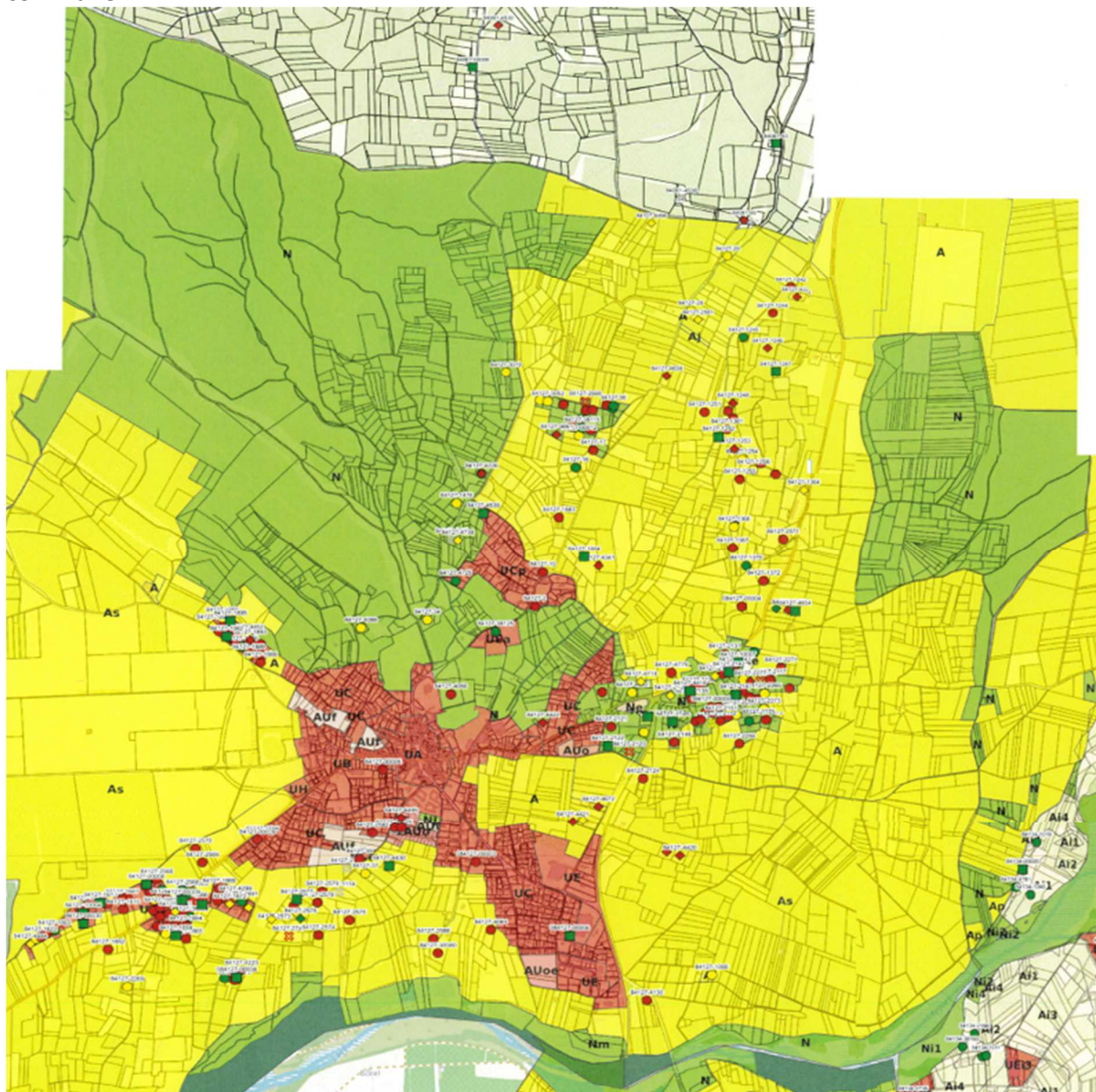
3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE SERIGNAN-LE-COMTAT

La commune de Sérignan-du-Comtat compte **319 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Sérignan-du-Comtat.

Répartition conformités des installations ANC de Sérignan-du-Comtat



Géolocalisations des parcelles en ANC et conformité des installations avec superposition du PLU de la commune



LEGENDE

	Parcelles	 Conforme	Conformités SPANC Contrôle
	Bâtiment dur	 Non conforme - dimensionnement du traitement non vérifié	
	Bâtiment léger	 Non conforme - sans risque sanitaire	
	Parcelles (contour)	 Non conforme	
 U	Zonage d'urbanisme	 Non conforme (absence de regards)	
 AUc		 Non conforme - absence d'installation	
 AUd		 Non conforme - inconnu	
 A		 Non conforme - non respect des distances forage AEF	
 Ah		 Non conforme non vérifiable	
 N		 Non conforme - puits perdu	
 Nh		 Non conforme - rejet	
 Nd		 Inconnu	
	Inconnue	 NR	
 Limite zone urbaine	Limite zone urbaine	 Installation conforme	Conformités SPANC Réalisation
 Limite de zone d'urbanisme	Limite de zone d'urbanisme	 Installation conforme avec prescriptions	
 Limite de zone d'urbanisme	Limite de zone d'urbanisme	 Installation non conforme	
 Conforme	Conformités SPANC Autre	 Conforme	Conformités SPANC Existant
 Non conforme - dimensionnement du traitement non vérifié		 Non conforme - dimensionnement du traitement non vérifié	
 Non conforme - sans risque sanitaire		 Non conforme - sans risque sanitaire	
 Non conforme		 Non conforme	
 Non conforme (absence de regards)		 Non conforme (absence de regards)	
 Non conforme - absence d'installation		 Non conforme - absence d'installation	
 Non conforme - inconnu		 Non conforme - inconnu	
 Non conforme - non respect des distances forage AEF		 Non conforme - non respect des distances forage AEF	
 Non conforme non vérifiable		 Non conforme non vérifiable	
 Non conforme - puits perdu		 Non conforme - puits perdu	
 Non conforme - rejet		 Non conforme - rejet	
 Inconnu		 Inconnu	
 NR		 NR	
 Installation conforme			
 Installation conforme avec prescriptions			
 Installation non conforme			
 Autre			

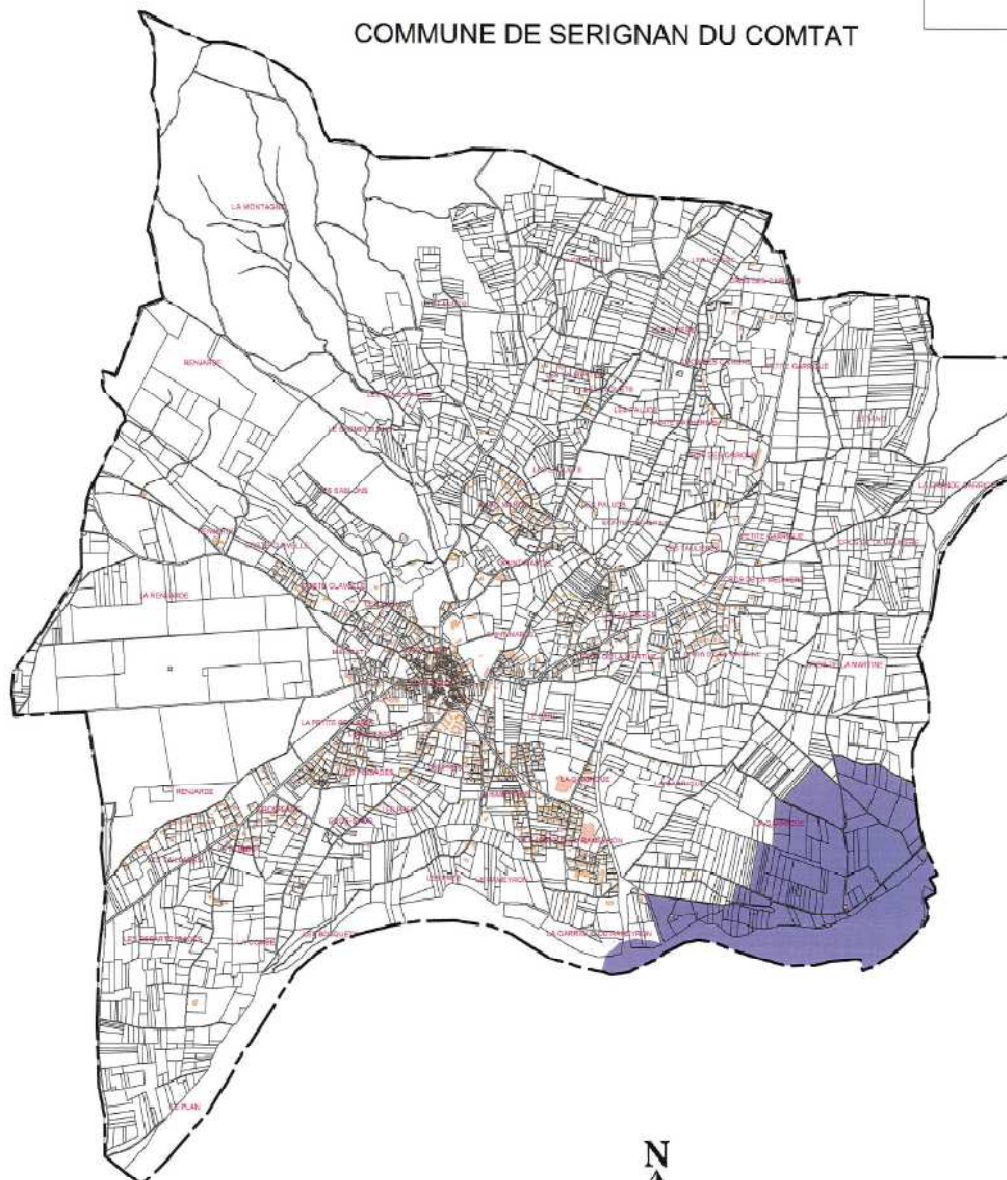
4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010206-0002 du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le cadre de l'arrêté ministériel définissant les conditions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5



PRÉFET
DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SERIGNAN DU COMTAT



Zones à enjeux



Zone à enjeu environnemental



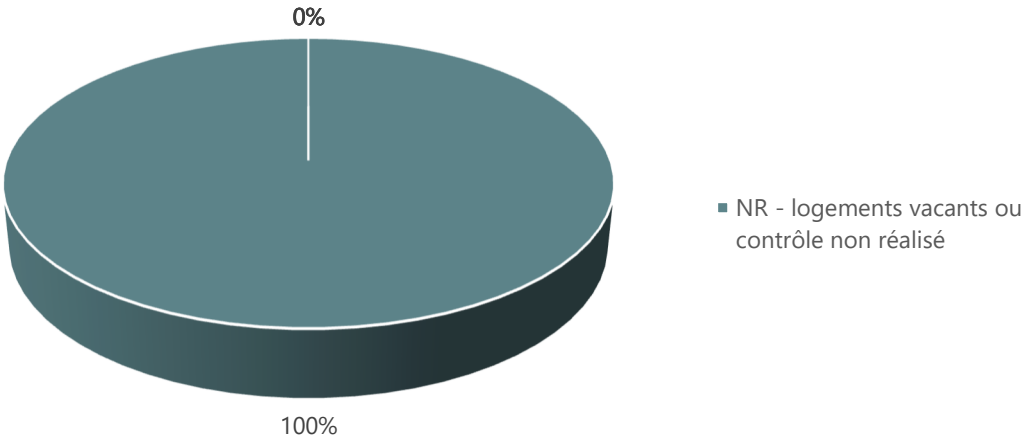
Zone à enjeu sanitaire

ECHELLE : 1 / 22 500

4.1 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire



Répartition conformités des installations ANC dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux à Sérignan-du-Comtat



Annexe 5 :Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Annexe 5

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Sérignan-du-Comtat

1. Présentation du système

La commune de Sérignan dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de la commune Camaret-sur-Aygues.

Le linéaire total du réseau est évalué à 14 964,4 ml hors refoulement et 2 501,2 ml de refoulement.

Le réseau de Sérignan se caractérise par des petits diamètres variant de moins de 100 à 250. La majorité du linéaire est constituée de canalisation de diamètre 200 mm (environ 87%). Le diamètre reste inconnu pour seulement 1.7 % du réseau d'assainissement de Sérignan.

Le patrimoine de canalisation de Sérignan se caractérise par 4 types de matériaux existants. Le matériau prédominant est l'amiante-ciment avec 49.7% présent sur le réseau EU de la commune, suivi par le PVC avec 46.3%. Le matériau reste inconnu pour seulement 1.7% du réseau d'assainissement de Sérignan.

Le système de collecte des eaux usées de Sérignan compte 6 postes de refoulement, tous télé-surveillés.

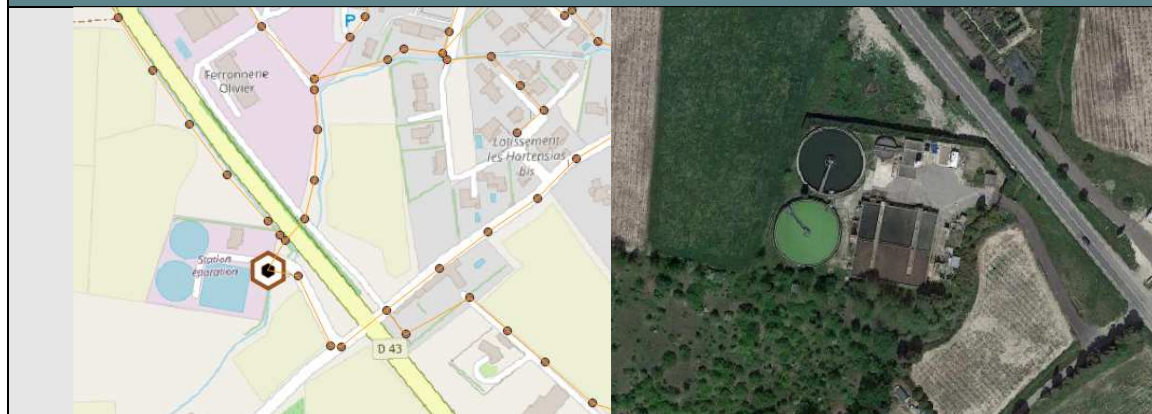
Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues

La station a été construite en 1978 par Degremont.

Les caractéristiques générales de la STEP sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Date de la visite	03/02/2021	Capacité nominale	55 000 EH
Type de station	Boues activées faible charge		
Code station	060984029001	Débit de référence	7 500 m ³ /j
Date de mise en service	01/01/78	Arrêté d'autorisation	Disponible
Situation cadastrale	Commune de Camaret-sur-Aygues	Milieu récepteur	La Mayre de Cagnan
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 25 mg/L ou rdt min = 90 % DCO = 90 mg/L ou rdt min = 85 % MES = 35 mg/L ou rdt min = 95 %		

Localisation de la station d'épuration



La station d'épuration construite en 1978 pour une capacité de 55 000 EH (3 300 kg DBO5/j), est de type boues activées faible charge. Elle traite les effluents des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Le rejet de la STEP de Camaret se fait dans la Mayre de Cagnan.

La qualité que doit respecter le rejet a été fixée dans l'arrêté préfectoral du 01/07/2015 relatif au système d'assainissement de Camaret-sur-Aygues.

L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution du taux de charge

Taux de charge	2020	2021	2022
Hydraulique	39 %	37 %	32 %
Organique	13 %	16 %	14 %
Conformité au titre de la directive ERU		NON	NON

La station d'épuration est en forte sous-charge de pollution et hydraulique. Les effluents agroalimentaires reçues par la station sont, aujourd'hui, en forte baisse, ce qui conduit à une nécessaire réévaluation des charges. Par ailleurs, les ouvrages sont vieillissants et présentent des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Suite à ces différents constats, la communauté de communes s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir en place les ouvrages existants en les réhabilitant ou de construire une nouvelle station d'épuration.

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu. Il est donc prévu la reconstruction de la station d'épuration sur des parcelles voisines à la station actuelle.

3. Bilan du diagnostic

- Les ouvrages de la station d'épuration de Camaret sont d'une manière générale dans un mauvais état, avec un âge assez ancien ;
- Compte tenu de la forte baisse de la charge en entrée de la station, une seule file est actuellement en service.
- L'état général des postes de refoulement de Sérignan est bon et leur entretien est très satisfaisant ;
- Le réseau de collecte Sérignan-du-Comtat est moyennement sensible aux eaux parasites permanentes. Les réseaux les plus sensibles sont ceux associés au PR du lavoir ; et ceux situés dans les secteurs à l'Ouest de la commune ;
- Le réseau de collecte de Sérignan présente une importante sensibilité aux eaux parasites de temps de pluie.

4. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météoriques et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux					
Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	Chemin du Grès	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 440 ml	220 000	701	140
	Cours Joel Esteve	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 81,5 ml	40 750		
	Chemin des Prés	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 47 ml	23 500		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux		284 250		
	Route d’Uchaux	Déconnection du TP de la Fontaine	1 000		
	Rue du Meunier	Reprise d’une boîte de branchement et de couvercle de BB	3 000		
	Avenue de la libération	Reprise boîte de branchement	2 000		
	Avenue de la Libération et à proximité du Chemin Derrière le Parc	Reprise couvercles boîtes de branchement	1 000		
	Total des travaux de réduction des eaux parasites météoriques		7 000		
	PR ancienne STEP	Traitement H2S au Nutriox	40 000		
	Total des travaux de lutte contre les sulfures et les mauvaises odeurs		40 000		
	Rue des Magasins	Raccordement du collecteur rue des Magasins au PR Lavoir et reconstruction du PR	370 000		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau		370 000		
	Total à court terme		701 250		
Moyen terme (2027/2031)	Chemin du Roard	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 300 ml	150 525	751	150
	Route de Piolenc	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 124 ml	61 650		
	Avenue du Général de Dianoux	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 101 ml	50 500		
	Avenue de la libération	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 530 ml	265 000		
	Route de Camaret	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 448 ml	224 000		
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux		751 675		
	Total à moyen terme		751 675		
Long terme (2032/2050)	Chemin de Camaret	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur sur 140 ml	70 245	669	37
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux		70 245		
	Tout le réseau d’assainissement	Renouvellement annuel du réseau	598 000		
	Total renouvellement annuel du réseau		598 000		
	Total à long terme		668 745		
TOTAL K€ HT			2 121 K€ HT		

Annexe 6 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de Sérignan-du-Comtat

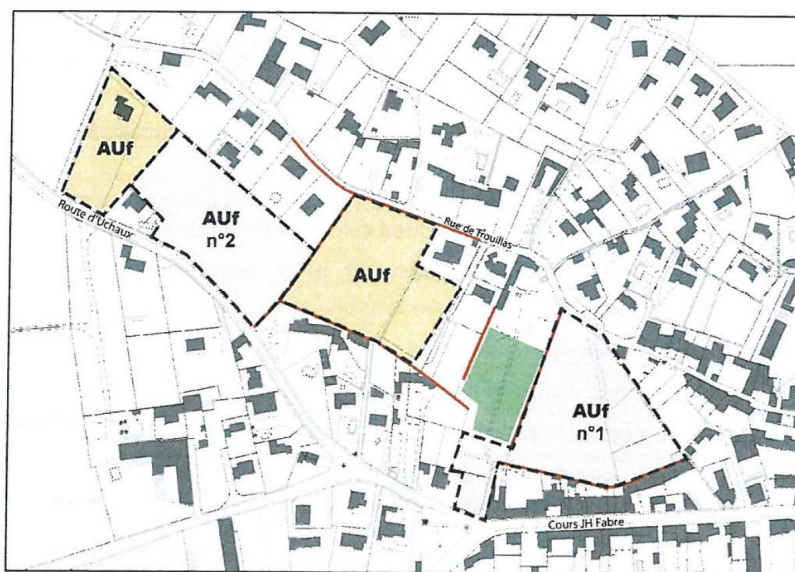
1. Les zones à enjeux

■ Les projets d'urbanisation identifiés

Le PLU de Sérignan-du-Comtat prévoit des OAP listées ci-dessous :

■ Secteur 1 Rue du Trouillas (AUf)

Le PLU découpe ce secteur en 4 zones à urbaniser fermées (AUf). Le secteur a une vocation principale d'habitat.



Localisation des zones d'aménagements (Source : PLU Sérignan)

Les programmes d'aménagement et d'urbanisation sur ce secteur sont illustrés sur le schéma ci-dessous :

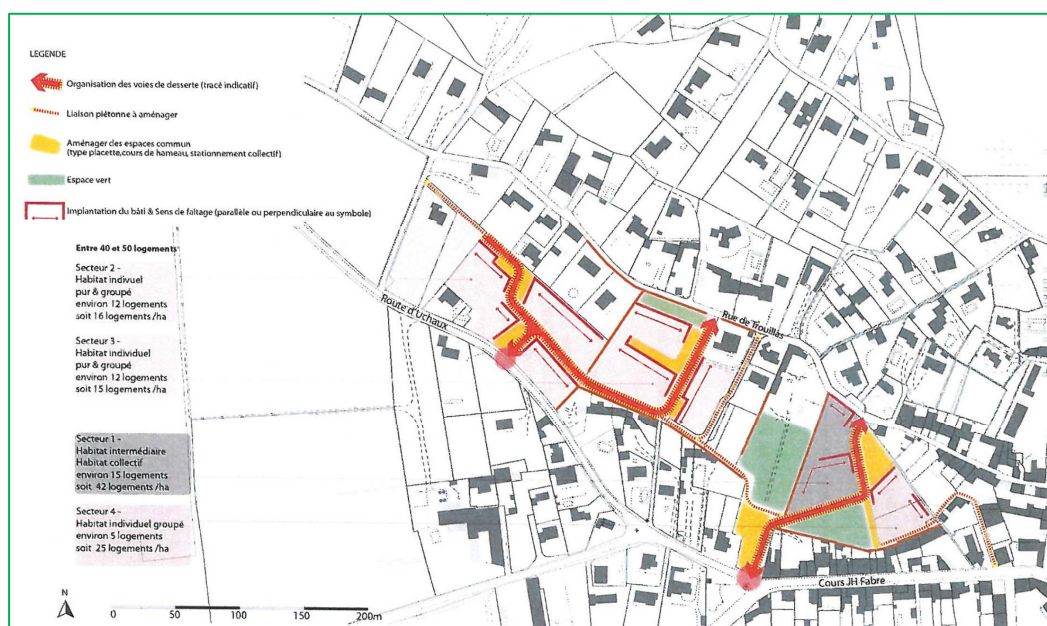
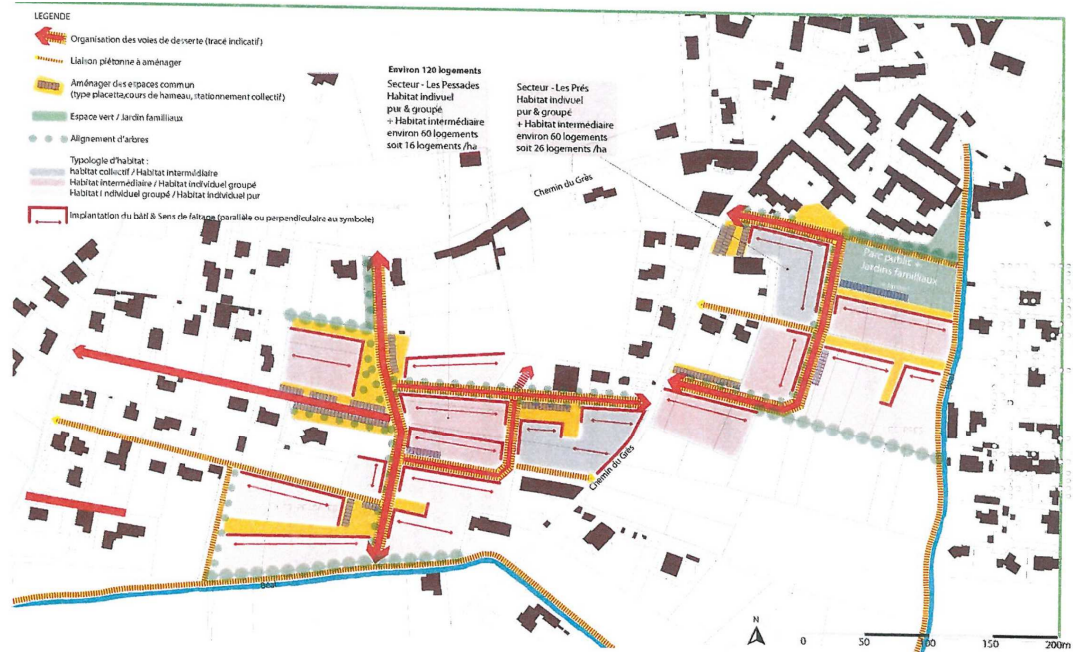


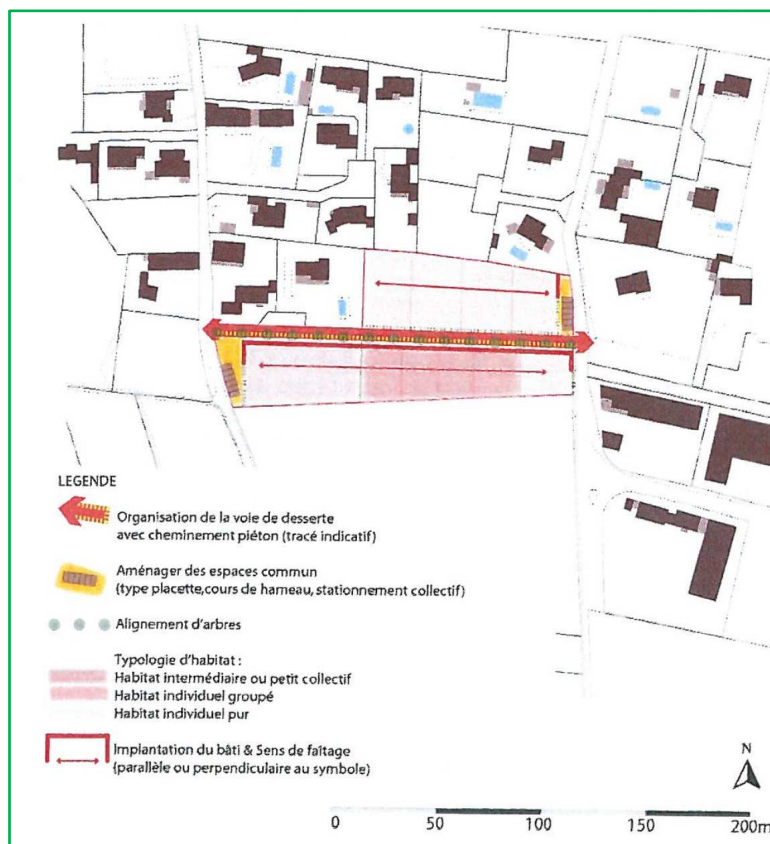
Illustration des principes d'aménagement et d'urbanisation sur le secteur « Rue du Trouilla » (Source : PLU Sérignan)

■ Secteur 2 Les Pessades et les Pres (1AUo et AUF)



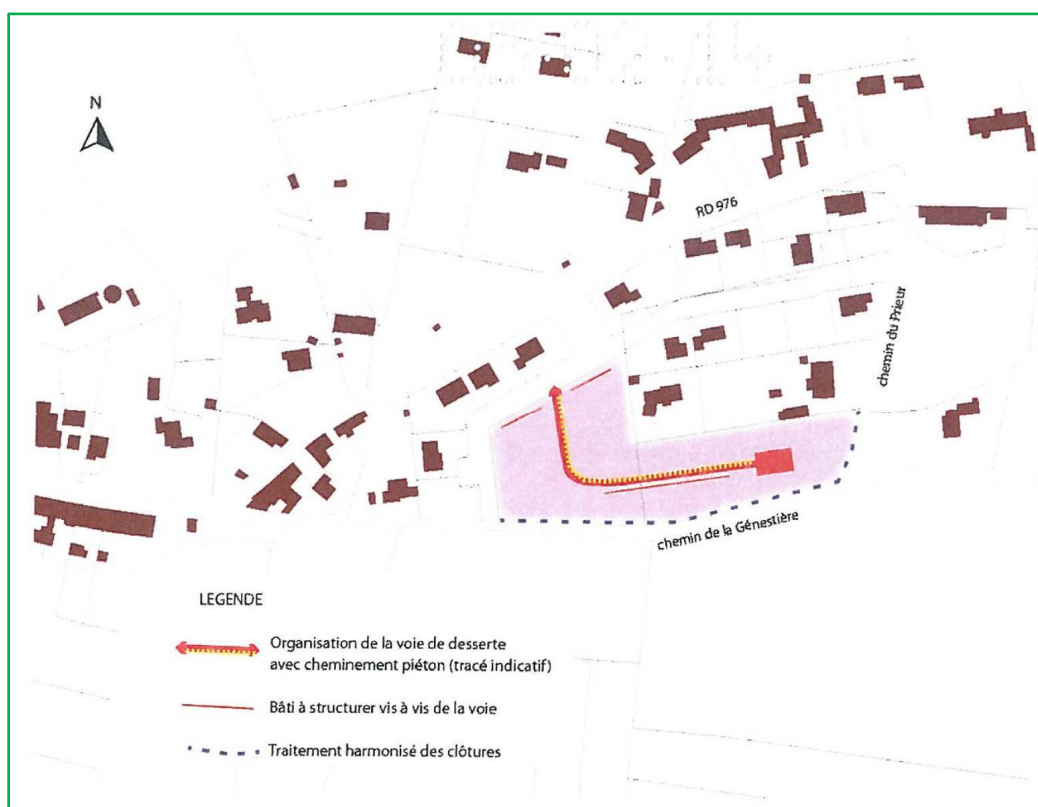
Remarque : secteurs 1AUo et AUF a vocation principale d'habitat

■ Secteur 3 Garrigue de Rameyron (UC)



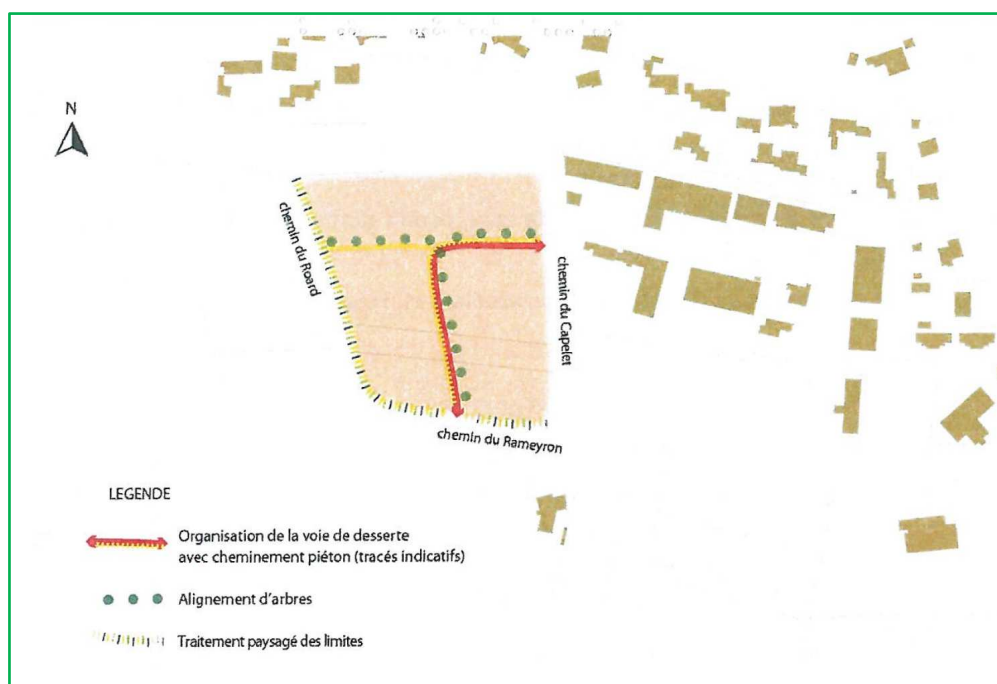
Remarque : site a vocation principale d'habitat

■ Secteur 4 Le Cros de la Martine (AUo)



Remarque : secteur AUo a vocation principale d'habitat

■ Secteur 5 Zone d'activités (AUoe)



Remarque : secteur réservé aux activités économiques

■ Définition des zones fonctionnelles

Les zones étudiées ont été définies suite à la consultation du projet PLU. Il s'agit des zones suivantes :

Zone	Zonage PLU	Destination de la zone
Les Pessades (Réactualisation de l'ancien zonage)	AUf	Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
Les Prés (Réactualisation de l'ancien zonage)	1AUo et AUf	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisable sous condition de création d'un accès
La Garrigue (Réactualisation de l'ancien zonage)	AUoe	Zone à urbaniser à vocation économique, urbanisable sous condition de création d'un accès
Genestière	AUo	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisable sous condition
Trouillas	AUf	Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
Henri Fabre	AUf	Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat

Toutes ces zones sont destinées à être raccordé au réseau public d'assainissement.

2. Appréciation de l'aptitude des sols

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en décembre 2011 lors du précédent zonage.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les investigations de terrain ont permis l'identification d'une seule unité pédologique sur les zones d'études.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

L'aptitude des sols en place a été jugée bonne sur les zones étudiées.

3. Le zonage retenu et sa justification

Aucune des zones fonctionnelles présentées ci-avant n'est destinée à être maintenue en assainissement non collectif.

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole. Ces zones ne présentent aucune contrainte vis-à-vis de l'ANC.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Ce mode d'assainissement concerne les zones suivantes :

- Les Près
- Les Pessades

En effet, pour ces zones AU où le réseau ne se situe pas en limite de parcelle et/ou le réseau n'est pas présent de part et d'autre de la parcelle, il est proposé de les maintenir en assainissement collectif futur en attendant leur urbanisation.

Pour les zones :

- Trouillas
- Henri Fabre
- Garrigues
- Genestière

Celles-ci sont actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif ou situées à proximité de ce dernier. Elles ont, par conséquent été classées en assainissement collectif.

4. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UA, UC, Uz, Uep, UEc et UEv	Ces zones intègrent en tout ou partie des OAP.	Assainissement collectif obligatoire
AU	Cette zone est principalement destinée à recevoir des constructions à vocation d'habitats	Raccordement au réseau EU quand il existe. Les eaux usées générées par les activités artisanales, industrielles,
A	Cette zone est à vocation agricole	Assainissement individuel conforme
N	Zone à dominante naturelle	

Les zones U pour lesquelles le règlement du projet PLU exige l'assainissement collectif sont toutes raccordées ou aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

La station d'épuration actuelle est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

Le projet de renouvellement de la station d'épuration prend en compte les besoins des communes d'Aygues Ouvèze, Sérignan et Travaillan et ce jusqu'à l'horizon 2050.

Le PLU de la commune de Sérignan du Comtat est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

5. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.
- De nombreux travaux ont été réalisés ou sont prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Meyne - DU_11_05

FRDR1251

La Meyne / Mayre de Raphaelis / Mayre de Merderic

Cours d'eau

MEFM

Etat écologique : Moyen Objectif : bon potentiel 2027

Motivations en cas de recours aux dérogations : CN, FT

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides

Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais Objectif : 2027

Motivations en cas de recours aux dérogations : FT

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

7 - Durance

FRDG352 Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)

Etat quantitatif : Médiocre	Objectif : Bon état	2027	Etat chimique : Médiocre	Objectif : Bon état	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations : FT			Motivations en cas de recours aux dérogations : CN		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : impact eaux de surface			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides		

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage Nom de l'ouvrage

CE2605 JAS (LE)